



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

—

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2017.

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusqu'à l'année dernière, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport vient d'être précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés les orientations budgétaires (I), les engagements pluriannuels envisagés (II) et la structure et la gestion de la dette (III).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I- ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

A- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.

1- Le contexte international.

Le FMI révisé ses perspectives de croissance à la baisse.

« Révision à la baisse » : l'expression a retenti une nouvelle fois à l'issue de la publication des perspectives mondiales du Fonds monétaire international (FMI). A 3,1%, la croissance de l'économie mondiale en 2016 a ainsi été revue de -0,1 point par rapport à l'exercice d'avril. Une révision qui concerne aussi 2017, avec un PIB qui progresserait de 3,4% grâce notamment à la sortie de récession de la Russie et du Brésil (1,1% et 0,5% respectivement). Car du côté des perspectives des économies avancées, les dynamiques sont toujours aussi peu réjouissantes : les prévisions de croissance américaine ont été révisées de -0,8 et -0,3 point (à 1,6% et 2,2%) respectivement en 2016 et 2017, quand la zone euro verrait sa croissance s'infléchir en 2017 (1,7% attendu en 2016 et 1,5% en 2017).

La fragilité des banques européennes au grand jour – le Fonds monétaire international (FMI) a récemment estimé que le système bancaire européen était peu « efficient ». Pour le FMI, un tiers du système bancaire européen montre des faiblesses et s'avère incapable d'être profitable. Pour faire face à l'accumulation des prêts non performants (environ 80 Mds€), le besoin de recapitalisation s'élèverait à 60 Mds€. Derrière ces chiffres, est un véritable cercle vicieux pour le vieux continent : manque de croissance – fragilisation des bilans des banques – incapacité des banques à financer la croissance – manque de croissance. Lors de sa réunion du 10 mars, la Banque centrale européenne (BCE) a frappé fort et ce, pour faire face à la dégradation des perspectives de croissance et d'inflation en zone euro. En effet, et même avant le Brexit, la croissance était attendue par la BCE à 1,6% (désormais 1,7%) cette année et l'inflation à 0,2%, seulement. La BCE a donc décidé d'abaisser tous ses taux (taux de dépôt à -0,40%, taux refi à 0%), d'accroître son programme d'achats d'actifs (à 80 Mds€ mensuellement + élargissement aux obligations d'entreprise) et de lancer de nouvelles opérations de refinancement à très long terme. Malgré un repli de 0,2% attendu sur le mois de septembre, l'inflation des prix à la consommation bénéficiera, sur un an, des effets de base liés aux prix énergétiques et, en particulier, au rebond du prix du pétrole. Dans sa mesure européenne (IPCH), l'inflation française serait ainsi de 0,5% en septembre contre 0,4% en août, reprenant

ainsi une tendance de 4 mois à la hausse interrompue en août. A la faveur des effets de basse, l'inflation devrait continuer à progresser, pour s'établir à 1,3% à la fin du 1er semestre 2017

2- Le contexte national : la loi de finances 2017.

La loi de finances 2017 a été adoptée le 29 décembre 2016. Le Gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 (1,3 % en 2015) ainsi que la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017, tels qu'ils figuraient dans le programme de stabilité en avril. Le PLF 2017, à l'exception de l'octroi d'une part de TVA aux régions en 2018 qui y sera ajouté par amendement, reconduit et ajuste le triptyque : baisse des dotations, hausse de la péréquation verticale et soutien à l'investissement communal.

Baisse des dotations. En 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards. L'effort demandé au bloc communal sera en effet réduit de moitié et assorti d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement. Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance (+317 millions d'euros) tandis que le FPIC restera plafonné à un milliard d'euros.

La réforme de la DGF passe à la trappe au profit d'un toilettage de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette réforme serait renvoyée à un texte spécifique en 2018. En effet, le gouvernement s'est engagé à mener la réforme de la DGF dans le cadre d'un document budgétaire inédit : le projet de loi de financement des collectivités locales (PLFC) qui devrait voir le jour l'an prochain en vue d'une application en 2018. Ce nouveau texte, calqué sur le modèle du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, doit permettre de retracer de manière plus lisible et plus transparente toutes les relations financières entre l'Etat et les collectivités. Enfin, plusieurs dispositions techniques visent à accompagner la réforme territoriale.

Comme annoncé dès le mois de juin par le chef de l'Etat au congrès des maires, la troisième tranche de baisse des dotations sera réduite à un milliard d'euros pour le bloc communal. Au total, au titre de la contribution au redressement des comptes publics, la baisse de la DGF sera donc de 2,63 milliards d'euros au lieu des 3,67 milliards de 2015 et 2016. 30,86 Md€, tel est le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévu pour 2017. Cet effort représente 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités contre 1,59 % en 2016. Même

réduite, cette dernière tranche restera très difficile à absorber pour nombre de communes. Depuis 2013, l'enveloppe annuelle de la DGF a fondu de 26 %. En 2017, l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèvera à 63,057 milliards d'euros, en repli de 3,5 % sur un an.

Les communes pourront toutefois compter sur un nouveau Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) de 1,2 milliard d'euros qui comprend la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 816 M€ et la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 400 M€ + 62 % en trois ans) ainsi que le pacte « Etat-métropoles » de 150 millions d'euros. Pour 2016, le milliard d'euros dédié à l'investissement serait déjà consommé à 80 %, permettant de subventionner environ 3 000 projets.

Par ailleurs, le gouvernement maintient les incitations financières à la création de communes nouvelles et enfonce le clou en matière de DGF « négative » - lorsqu'une commune est prélevée sur sa fiscalité au titre de la baisse des dotations - afin que les communes concernées paient proportionnellement autant que les autres.

En raison du net repli des investissements locaux lors des deux derniers exercices, le fonds de compensation de la TVA pour 2017 diminuera de 9 % à 5,524 milliards d'euros. Le gouvernement table, cependant, sur une reprise de l'investissement dès 2016 qui serait confirmée l'an prochain. En conséquence, l'objectif indicatif d'évolution de la dépense locale est fixé à 2 % (contre 1,2 % en 2016) et à 1,7 % pour les dépenses de fonctionnement (contre 1,6 % en 2016). Cette estimation suscite une mise en garde du haut conseil des finances publiques qui alerte notamment sur le risque d'une accélération « plus rapide que prévu » des frais de personnel en raison du dégel du point d'indice et de la mise en œuvre du protocole des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Des aides plus ciblées. Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, la péréquation verticale progressera à nouveau l'an prochain (+317 millions d'euros). Une bonne nouvelle, bien que ces sommes soient, en partie, financées par les autres communes via un écrêtement de leur dotation forfaitaire. Le plafond de cet écrêtement est d'ailleurs relevé à 4 % afin d'y faire contribuer davantage les communes les plus aisées.

De son côté, le fonds de péréquation intercommunale et communale restera plafonné à un milliard d'euros, comme en 2016, dans l'attente de la stabilisation de la nouvelle carte des intercos. Il en va de même pour le fonds de péréquation des communes d'Ile-de-France qui se stabilise à 290 millions.

Réforme de la DSU. Principale évolution, la répartition de la DSU est revue comme le souhaitait le Comité des finances locales (CFL). La proportion de communes éligibles parmi celles de plus de 10 000 habitants serait ramenée à deux tiers, au lieu de trois quarts actuellement. Elle sera désormais réservée aux 668 communes les plus pauvres au lieu de 751. En revanche, pour le partage de la hausse annuelle (180 millions), la notion de DSU-cible s'efface au profit d'un coefficient de 1 à 8 entre la première et la dernière commune qui promet d'être très discuté au Parlement. Enfin, l'indice synthétique utilisé pour classer ces communes fait davantage de place au revenu par habitant (désormais de 25 %) au détriment du potentiel financier.

Hausse de la dotation de solidarité rurale. Un amendement du gouvernement aligne la hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 180 millions d'euros) sur celle de la dotation de solidarité urbaine. Dans le texte initial, la progression n'était que de 117 millions d'euros. Cela représente donc une hausse de 63 millions financée pour moitié par l'Etat via une hausse de la DGF et pour moitié par les collectivités via les variables d'ajustement de la DGF.

Indemnités de fonction des élus locaux. Il s'agit de prendre en compte la mise en place du prélèvement à la source prévu pour 2018. En 2017, la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux sera supprimée au profit des règles de droit commun de paiement de l'impôt sur le revenu. Ensuite, à partir de 2018, les indemnités de fonction des élus locaux seront soumises au régime commun de prélèvement à la source.

Evolution des bases fiscales. La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Depuis 2007, ces revalorisations ont été les suivantes :

Evolution en pourcentage.								
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1,6	2,5	1,2	2	1,8	1,8	0,9	0,9	1

Dans le cadre du PLF 2017, à la date du 24 octobre 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales n'a pas été fixé.

B- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

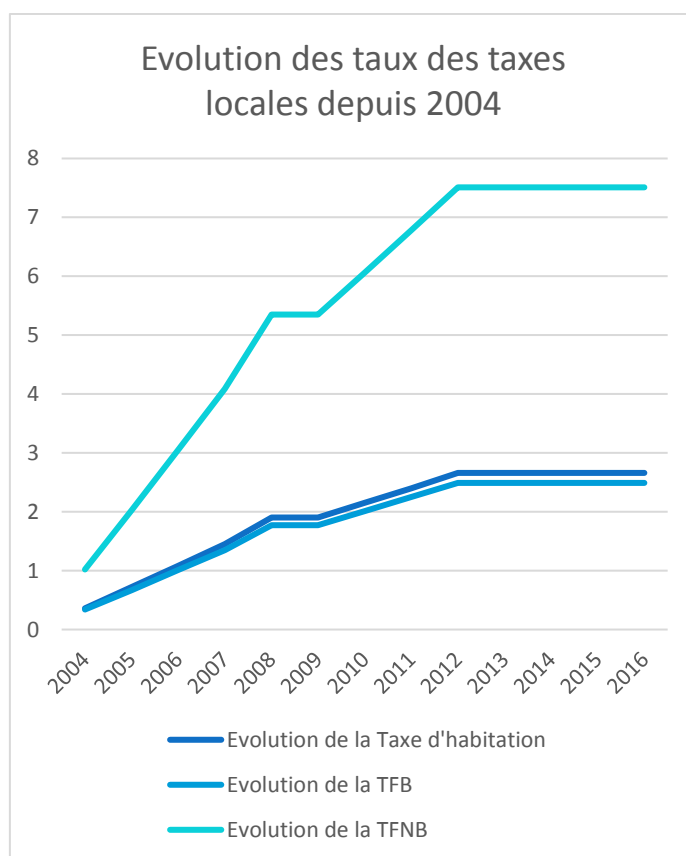
1- Des recettes de fonctionnement stables.

Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 247 822 € en 2015) et des dotations de l'Etat (1 367 205 € en 2015). Ces recettes représentent 80.2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015 (hors produits exceptionnels).

a) Une marge de manœuvre : la possibilité pour l'assemblée délibération de fixer le taux d'imposition.

Le produit des impôts et taxes représente 50,3 % des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) (CA 2015).

Conformément à la stratégie définie aux débats d'orientations budgétaires 2015 et 2016, **il est préconisé de ne pas augmenter les taux d'impositions sur le territoire de la commune pour l'année 2017.**



Evolution des taux des taxes locales de 2000 à 2016.

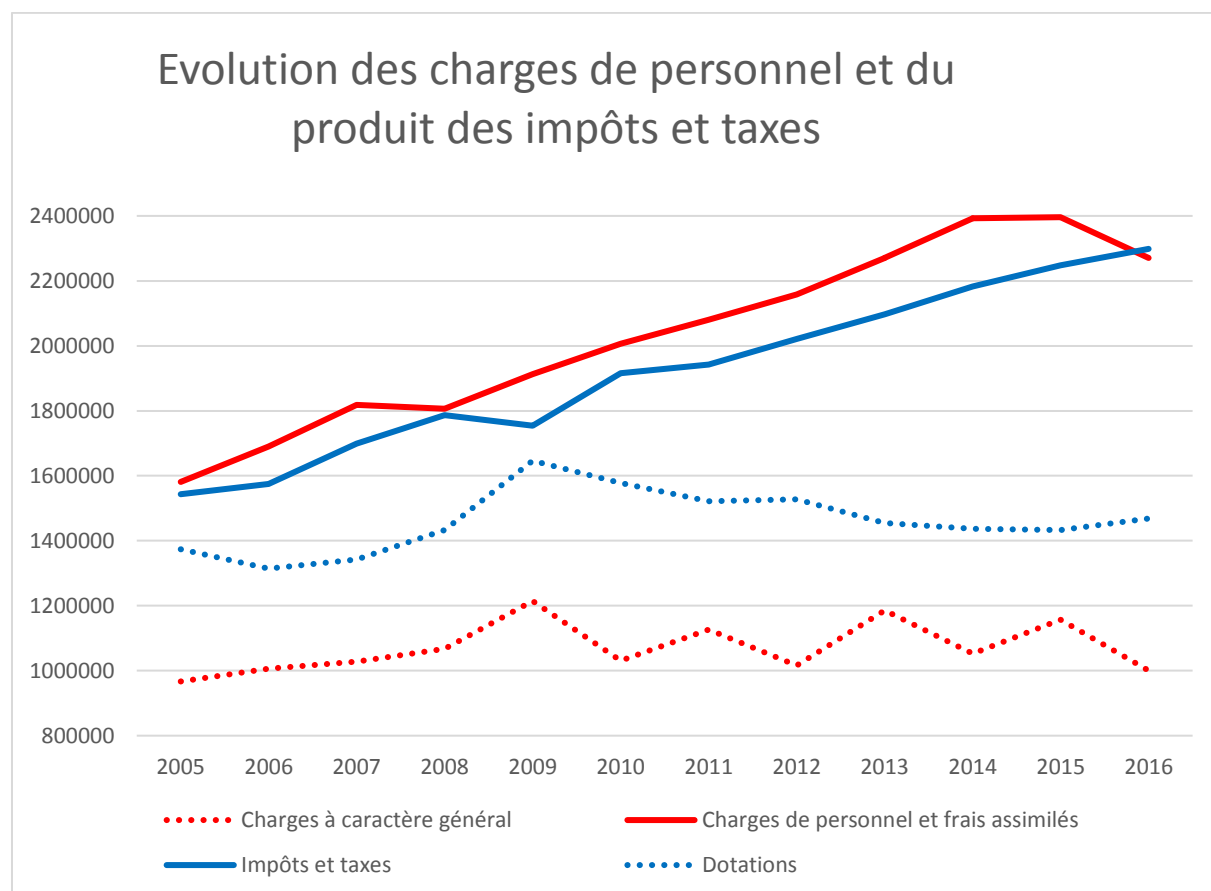
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TH	11,37	11,37	11,37	23,33	23,69	24,05	24,41	24,78	25,23	25,23	25,48	25,73	25,99	25,99	25,99	25,99	25,99
TFB	14,88	14,88	14,88	21,91	22,25	22,58	22,92	23,26	23,68	23,68	23,92	24,16	24,40	24,40	24,40	24,40	24,40
TFNB	50,19	50,19	50,19	66,1	67,12	68,13	69,15	70,19	71,45	71,45	72,16	72,88	73,61	73,61	73,61	73,61	73,61

TH : Taxe d'habitation.

TFB : Taxe sur le foncier bâti.

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'augmentation régulière du taux des impôts, ces quinze dernières années par le conseil municipal a permis de financer l'augmentation régulière des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel.



Conclusion :

L'augmentation des taux d'imposition a longtemps permis de financer l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment l'augmentation des charges de personnel.

En faisant le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition pour la cinquième année consécutive, il est nécessaire de contenir les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, qui, à défaut, ne pourront plus être financées.

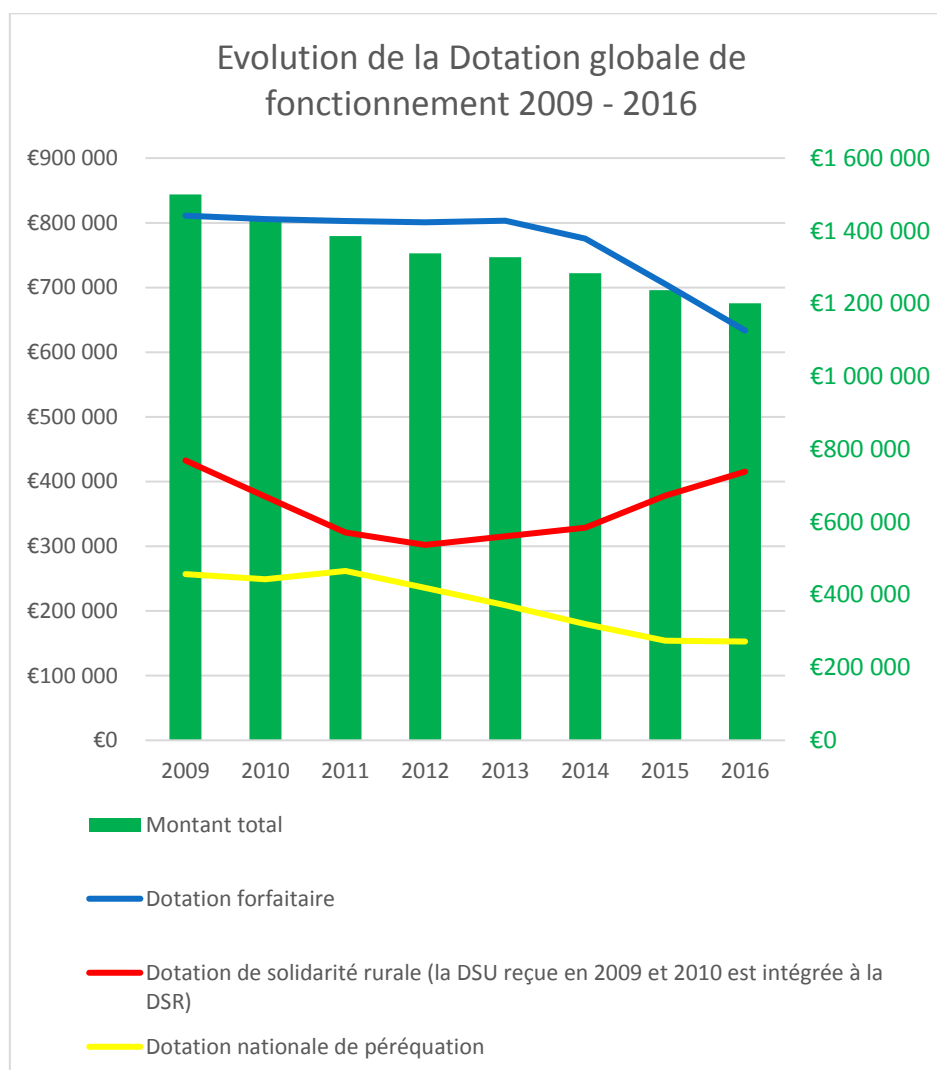
b) La baisse de la dotation globale de fonctionnement de la commune amorcée.

La dotation globale de fonctionnement se compose de :

- La dotation forfaitaire des communes.
- La dotation de solidarité rurale.
- La dotation nationale de péréquation.

La dotation globale de fonctionnement représente 28,8% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) (CA 2015).

Lors du rapport d'orientations budgétaires 2016, la baisse de dotation pour l'année 2016 était estimée à 175 320 €. Force est de constater que la baisse annoncée a été réduite, notamment par une augmentation non négligeable de notre dotation de solidarité rurale (+37 352 €). Ainsi, la baisse de la DGF qui devrait être constatée lors du vote du compte administratif s'élèverait seulement à 35 772 €.



DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Montant total DGF
Année				
2009	811 007 €	432 603 €	256 665 €	1 500 275 €
2010	805 587 €	376 419 €	248 959 €	1 430 965 €
2011	802 956 €	321 387 €	261 766 €	1 386 109 €
2012	800 630 €	302 060 €	235 590 €	1 338 280 €
2013	803 187 €	315 409 €	209 138 €	1 327 734 €
2014	775 711 €	328 521 €	179 787 €	1 284 019 €
2015	705 029 €	378 034 €	154 126 €	1 237 189 €
2016	633 355 €	415 386 €	152 676 €	1 201 417 €

La dotation globale de fonctionnement de la commune a baissé de 126 000 € par rapport à son niveau de 2013. La baisse est inférieure à la baisse attendue mais représente néanmoins une perte de 10 % du montant de la dotation globale de fonctionnement de la commune entre 2013 et 2016. Pendant ce temps, la dotation de solidarité rurale de la commune a augmenté de 100 000 €. Sans cette augmentation, la baisse de la DGF se serait élevée à 226 000 €.

La baisse de la DGF (hors DSR) s'élève à 169 500 € entre 2014 et 2016, ce qui correspond aux estimations énoncées dans le rapport d'orientations budgétaires 2016 reprises dans le tableau ci-dessous :

Année	2014	2015	2016	2017
Estimation de la baisse de dotation globale de fonctionnement	29 572 €	102 446 €	175 320 €	248 194 €

A quoi correspond la dotation de solidarité rurale qui a, en partie, permis de contenir cette baisse ?

L'article L2334-20 du CGCT définit la dotation de solidarité rurale (DSR) comme la dotation « *attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.*

Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions ».

La ville de Sainghin-en-Weppes est éligible à la première fraction de la DSR (dite « fraction bourg-centre »).

La ville de Sainghin-en-Weppes est également éligible à la seconde fraction de la DSR. « *La seconde fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini à l'article L. 2334-4, est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique¹* ».

En 2016, le potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique à laquelle notre commune appartient s'élève à 1 022.911754 € / habitant. Celui de la ville de Sainghin-en-Weppes s'élève à 677.333983 € / habitant.

« *La troisième fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique* »². En d'autres termes, la troisième fraction (dite « DSR cible ») est attribuées aux 10 000 communes considérées comme les plus pauvres de France en fonction d'un indice synthétique.

La raison pour laquelle le montant de DSR de notre commune lui a permis d'être préservée partiellement de la baisse des dotations est le fait que Sainghin-en-Weppes soit éligible, en tant que commune « pauvre », à la seconde et à la troisième fraction de la DSR.

La loi de finances 2017 prévoit que le montant de l'effort demandé aux collectivités pour la réduction du déficit public serait réduit de moitié en 2017 par rapport à 2016. Le montant de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 devrait donc représenter environ 36 000 € (en prenant en compte un montant constant de DSR).

Conclusion :

Malgré les baisses annoncées et constatées, la baisse de la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas impacter considérablement le budget 2017. L'amplification des baisses de dotation de l'Etat est néanmoins toujours d'actualité pour les prochaines années compte tenu de ses objectifs de réduction du déficit public.

¹ Article L2334-22 du CGCT.

² Article L2334-22-1 du CGCT.

c) Les autres recettes de fonctionnement.

Au titre des autres principales recettes de fonctionnement figurent :

- Chapitre 013 : Atténuations de charge. Ce chapitre comprend principalement les remboursements de l'assurance statutaire pour certains arrêts maladie en fonction des dispositions contractuelles : *3.5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015 (hors produits exceptionnels).*
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : En dehors de la dotation globale de fonctionnement, ce chapitre comprend par exemple des compensations d'exonération d'impôt de la part de l'Etat, une subvention de la Caisse d'allocations familiales (fond d'amorçage aux rythmes scolaires) ou encore le fond départemental de la taxe professionnelle : *4.4% des recettes réelles de fonctionnement en 2015 (hors produits exceptionnels).*
- Chapitre 70 : Les produits des services du domaine et ventes. Ce chapitre comprend principalement les produits liés aux recettes des activités de services public (restaurant scolaire, redevances funéraires, activités périscolaires, etc...) : *10,4 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2015 (hors produits exceptionnels).*

Les marges de manœuvres sont réduites, voire inexistantes concernant les deux premiers chapitres. Elles sont plus importantes concernant le chapitre 70 (notamment recettes des activités périscolaires et extrascolaires). Il faut néanmoins relativiser cette importance puisque ce chapitre ne représente qu'environ 10% des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifications ayant fait l'objet d'une révision en 2016 (notamment avec l'installation du portail famille en ce qui concerne les activités périscolaires et extrascolaires), il n'est pas prévu qu'elles soient à nouveau modifiées en 2017. Le fonctionnement de la régie a, ciblé comme une piste d'évolution lors du rapport d'orientations budgétaires 2016 a, par ailleurs, été revu intégralement (installation du portail famille opérationnelle en janvier 2017).

Des recettes supplémentaires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) devraient impacter le budget et sont liées au recrutement d'un animateur EJE pour le Relais Assistantes Maternelles. Une autre recette devrait être perçue dans le cadre de la mutualisation du service police avec la

ville de Don. Mais ces recettes sont à mettre en face de nouvelles dépenses et n'auront donc pas d'impact positif sur le résultat.

Conclusion :

Aucune marge de manœuvre à rechercher dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

Le produit des impôts et taxes ne devrait pas sensiblement évoluer en 2017. La baisse de la dotation globale de fonctionnement de la commune en 2017 devrait être limitée par rapport à celle de l'année 2016. Les tarifs des services communaux ayant été révisés en 2016 ne devraient pas évoluer cette année. Ces trois recettes représentent à elles seules 90 % des recettes de fonctionnement (CA 2015). Les 10 % restant ne présentent, quant à eux, aucune marge de manœuvre.

Par conséquent, aucune évolution des recettes de fonctionnement n'est à prévoir pour l'année 2017.

Les pistes d'optimisation budgétaires sont donc davantage à rechercher dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

2- La nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

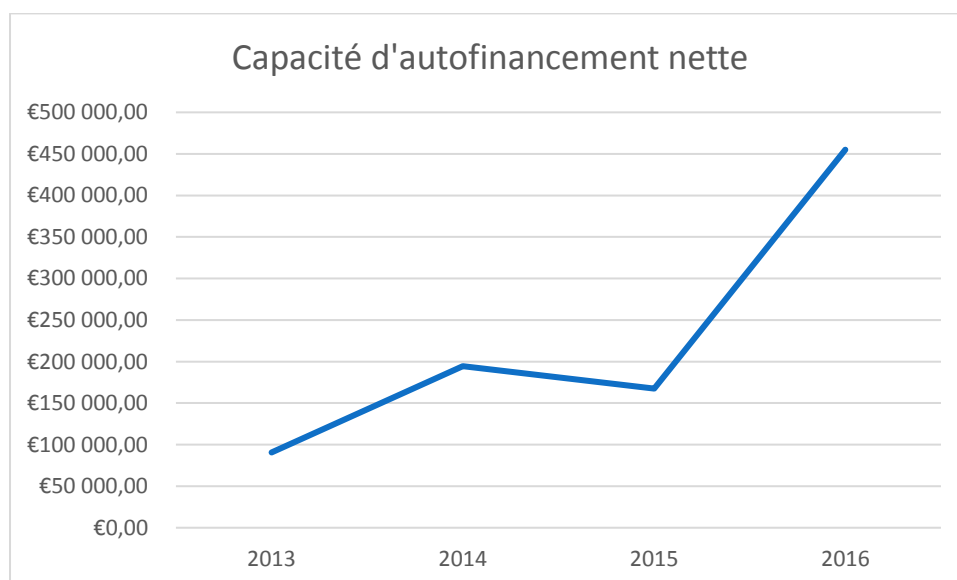
a) La réduction des dépenses de fonctionnement, une nécessité afin de pouvoir investir dans de nouveaux équipements publics.

Compte tenu de ce qui a été développé précédemment concernant l'évolution probable des recettes de fonctionnement de la ville, on peut s'attendre au mieux à une stabilisation de ces recettes en 2017 mais la baisse devrait se poursuivre les années suivantes puisque la baisse des dotations de l'Etat devrait s'accroître avec pour but à terme de réduire le déficit public de l'Etat pour atteindre les règles fixées par le Traité de Maastricht.

Par conséquent, il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement de façon au moins parallèle afin de conserver une capacité d'autofinancement (CAF) minimale et si possible de l'augmenter.

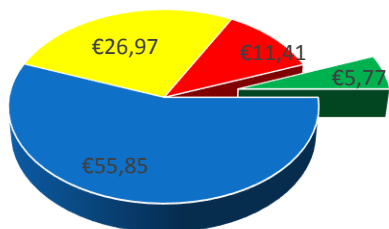
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La capacité d'autofinancement correspond à un excédent que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement.



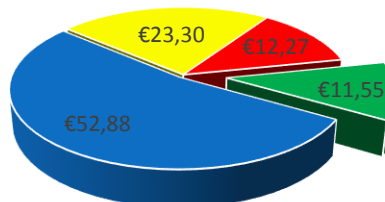
On peut constater, en regardant le graphique ci-dessus, que la capacité d'autofinancement nette de la ville a considérablement augmenté cette année. Elle correspond à 2,5 fois son niveau de l'année précédente.

En 2015, pour 100 € dépensé, la commune a constitué 5,77 € de capacité d'autofinancement et dépensé:



- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres charges
- Capacité d'autofinancement brute

En 2016, pour 100 € dépensé, la commune a constitué 11,55 € de capacité d'autofinancement et dépensé:



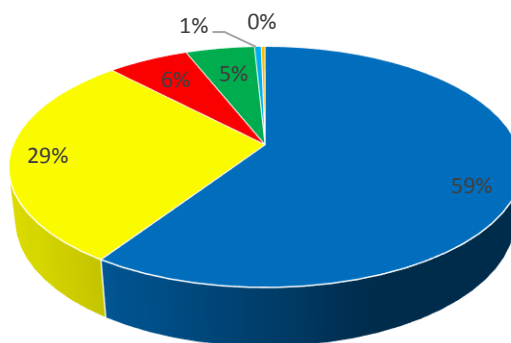
- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres charges
- Capacité d'autofinancement brute

Conclusion :

En réussissant à maintenir un niveau de CAF d'une valeur au moins égale à 400 000 € / an, la ville de Sainghin-en-Weppes pourra respecter les objectifs qu'elle s'est fixé en terme d'investissement, notamment en ce qui concerne la construction d'un nouveau pôle scolaire.

Pour ce faire, à niveau de recette équivalent, il est indispensable que les dépenses de fonctionnement soient contenues.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement - 2015



- 012 - Charges de personnel
- 011 - Charges à caractère général
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges Exceptionnelles

A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 88 % en 2015 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services divers, etc...).

b) Les charges à caractère général, un poste de dépense stabilisé.

Des efforts considérables ont été fait ces deux dernières année afin d’optimiser les charges à caractère général. La recherche d’économies se fait sur toutes les dépenses. Des projets de mutualisation ont été recherché (mutualisation du portage de repas à domicile avec Wavrin, mutualisation du service police avec Don, divers projets de mutualisation avec la MEL, etc...). Des marchés publics ont été passés pour tous les principaux postes de dépenses avec, à la clé, de nombreuses économies par rapport aux contrats antérieurs. Des mises en concurrence sont exigées même sur des dépenses de faible montant.

Ces économies sont illustrées par le tableau ci-dessous présenté dans le rapport d’orientations budgétaire 2016 :

Dépense	Coût annuel 2014 (€)	Economie 2015 réalisée (€)	Origine de l'économie
Restauration scolaire	200 000	90 000	(économie liée à la passation d'un Marché public, au non remplacement de personnel et à la mutualisation avec la ville de Wavrin).
Electricité	120 000	12 000 (économie minimale pour l'année 2016)	Passation d'un marché dans le cadre du groupement de commande UGAP. Au résultat du marché, l'économie minimale annoncée est de 10 % du prix.
Chauffage	130 000	36 000 (économie pour les années 2016 - 2020)	Passation d'un nouvel appel d'offre.

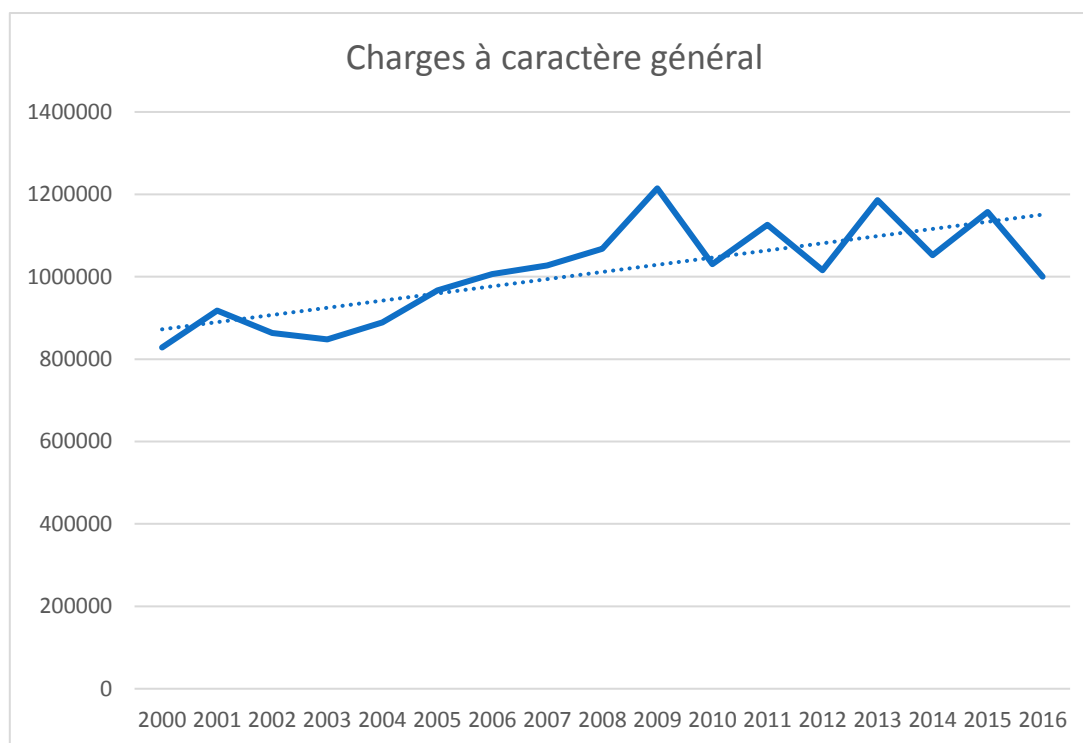
Entretien des espaces verts	75 000	0	Passation d'un nouvel appel d'offres. Offre à niveau identique. L'ancien marché était compétitif.
Contrats d'assurance	20 500	4 000	Passation d'un marché public réalisé par un bureau d'étude spécialisé. Résultat: des économies mais surtout une meilleure couverture.
Fourniture de produits d'entretien	23 600	0	Un marché est en cours de passation
Séjour de classes de neige	58 000 (séjour + transport SNCF)	12 000	Le passage de 12 jours à 8 jours a entraîné cette économie.
TOTAL	569 100	154 000	

Ces efforts ont été poursuivis tout au long de l'année 2016. A titre d'exemple, un nouveau marché d'éclairage public a été passé, l'année dernière, avec la société ENGIE pour une durée de 8 ans. Ce marché public est un contrat de performance énergétique. Ce contrat a pour objectif de rénover intégralement le parc d'éclairage public de la commune sur une durée de huit ans. Le titulaire du contrat s'engage contractuellement avec la ville à la réalisation d'économies d'énergie.

Compte tenu de l'état de vétusté du parc actuel, l'effort d'investissement sera considérable. Néanmoins, cette vétusté permettra de réaliser de très importantes économies d'énergie en passant à des éclairages plus performants (les dépenses énergétiques liées à l'éclairage public représentent environ 5% des charges à caractère général).

L'engagement de la société ENGIE est une économie d'énergie de 46% de la consommation totale à l'issue du marché. Cela représente par exemple 27 500 € en 2016.

L'économie dégagée chaque année devrait être a minima de 3500 € la première année, puis 3500 € par année supplémentaire. Le montant d'économie d'énergie sur la durée total du marché représentera au minimum 126 000 €.



A la lecture du graphique ci-dessus, on peut constater que si les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont été plus importantes en 2015 la tendance est clairement à la baisse en 2016 (*chiffre non arrêté avant le vote du compte administratif*).

Conclusion :

L'objectif de l'année 2017 sera de maintenir les charges à caractère général à un niveau équivalent à leur niveau estimé de 2016.

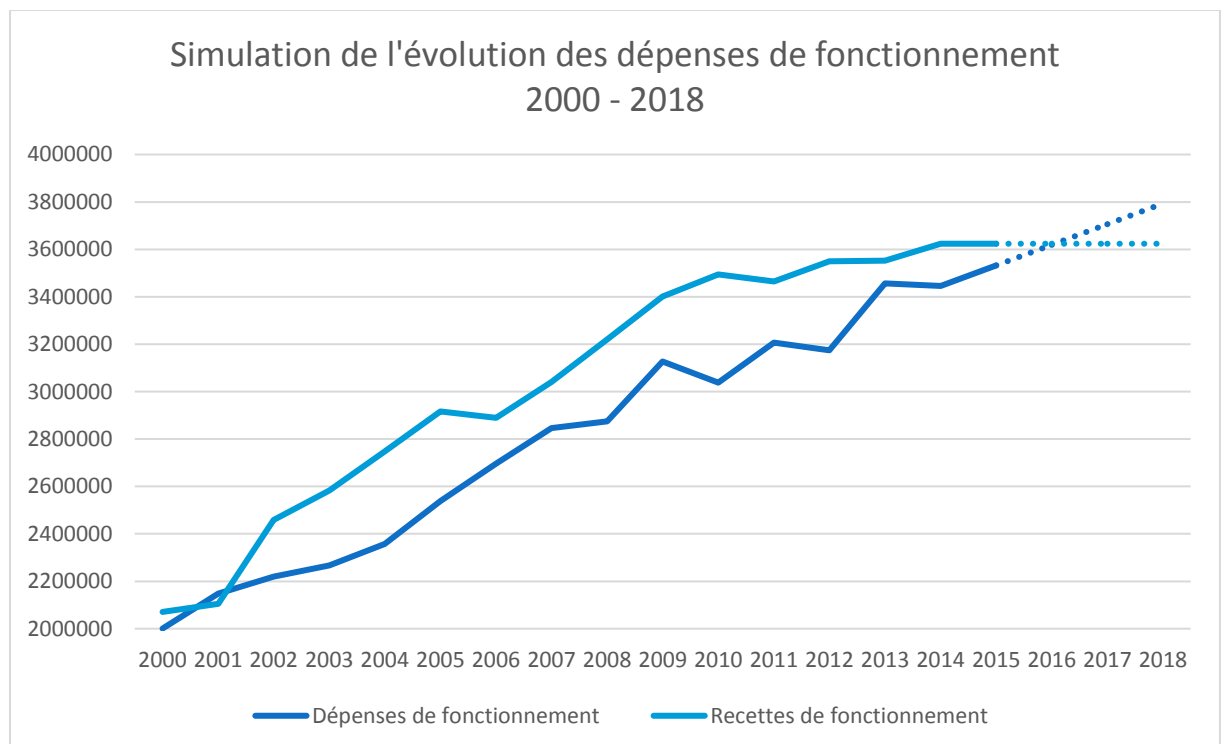
Cet objectif est ambitieux. Effectivement le niveau des charges à caractère général 2016 a été impacté par une erreur de facturation de l'entreprise DALKIA (titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage) en 2015 qui s'est soldée par des avoirs sur facture pour un montant de plus de 35 636 € en 2016.

c) Les charges de personnel, une baisse sensible des dépenses en 2016. Une augmentation à contenir en 2017.

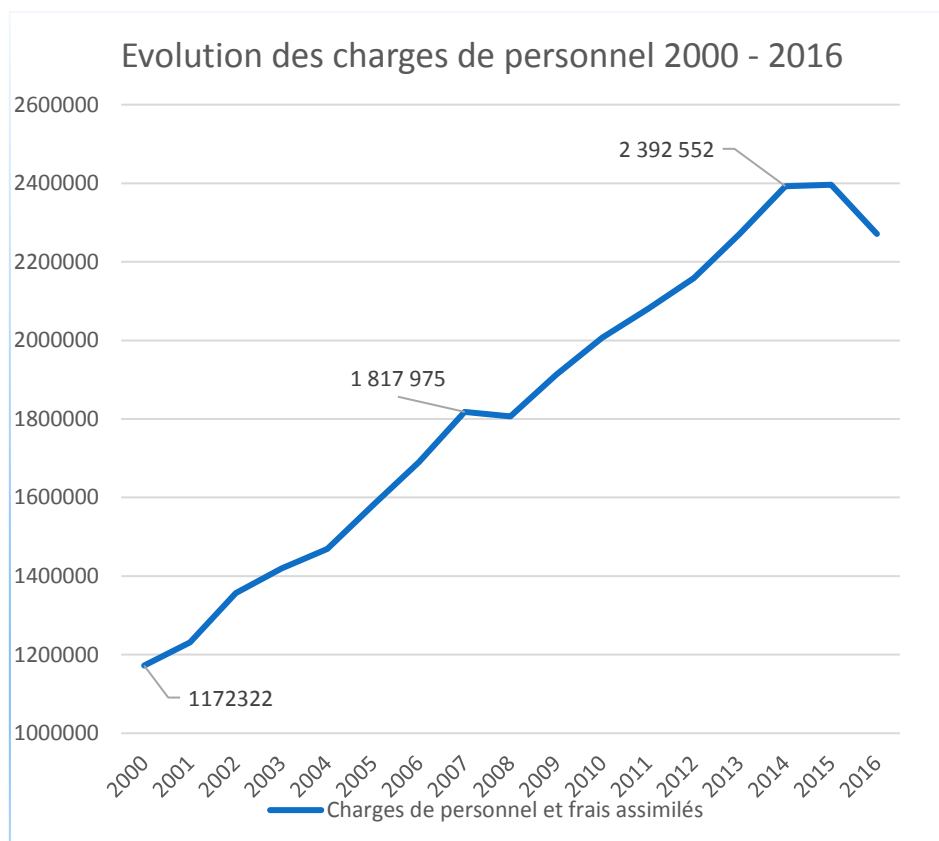
Les dépenses de personnel représentent, en 2015, 59% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an. L'année dernière, lors du rapport d'orientation budgétaire, le graphique ci-dessous était présenté en indiquant un possible effet ciseaux en 2016 ou 2017 si les dépenses

de personnel continuaient à augmenter à leur rythme antérieur et que, dans le même temps, les recettes de fonctionnement étaient maintenues à un niveau identique. Les dépenses de fonctionnement auraient alors été supérieures aux recettes de fonctionnement. Ce scénario, qui avait également été identifié par le cabinet d'audit KPMG, a été évité en 2016 grâce à une gestion rigoureuse.

Effectivement, l'objectif annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2016 concernant les charges de personnel était le suivant : « *contenir l'augmentation de ce poste de dépenses voire d'en initier la baisse* ». Cet objectif a été atteint avec succès puisque les dépenses de personnel ont diminué de plus de 125 000 € en 2016 par rapport à leur niveau de 2015.



Le graphique ci-dessous présente l'évolution réelle constatée des dépenses de personnel de la ville entre 2000 et 2016.



Comme indiqué précédemment, dans l'hypothèse où le choix du conseil municipal serait de maintenir des taux d'imposition à niveau identique, il est indispensable de continuer l'effort afin de contenir les dépenses liées aux charges de personnel.

Cette tâche représente un défi particulièrement ardu pour l'année 2017. Effectivement, le recrutement au sein du service police (à compter du 6 février) et le recrutement RAM intervenu courant d'année 2016 impacteront fortement les dépenses de personnel de la ville. D'autre part, le transfert d'un agent du CCAS à la ville (régularisation car l'agent travaillait pour la ville depuis un an), impacteront également les dépenses de personnel 2017.

Enfin, les réformes amorcées l'année dernière avec la première augmentation du point d'indice et poursuivies cette année avec la seconde augmentation du point d'indice et la mise en place de la réforme PPCR impacteront également très fortement le budget.

A titre d'exemple, la hausse du point d'indice devrait coûter 34 000 € / an supplémentaires de dépenses de personnel à la commune. Cette somme correspond à peu près au coût moyen

annuel d'un agent supplémentaire. L'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) devrait coûter 12 000 € supplémentaires en 2017. L'impact de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) devrait quant à lui coûter environ 9 000 € en supplémentaires en 2017.

Au total, ces réformes augmenteront automatiquement de plus de 50 000 € les charges de personnel en 2017.

Conclusion :

Il est indispensable de réussir à contenir au maximum les charges de personnel en 2017 afin de consolider un excédent de fonctionnement permettant d'investir dans des projets d'investissement.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2016 sont les suivantes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition.**
- Stabilisation des dépenses du chapitre « charges à caractère général ».**
- Maintien à niveau des charges de personnel ou augmentation limitée de ces dépenses (objectif : ne pas dépasser 2 300 000 €).**
- Optimisation maximale des charges à caractère générales via notamment la mise en concurrence systématique.**

C- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

A titre liminaire, on peut constater que la quasi-totalité des travaux annoncés lors du rapport d'orientation budgétaire 2016 ont été achevés à ce jour ou sont en fin de réalisation.

Les travaux envisagés pour l'année 2017 sont les suivants :

- Achèvement des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville.
- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants – Montant estimé à 40 000 €.
- Création du nouveau Relais assistantes maternelles – Montant estimé à 318 000 €.
- Ad'ap – Travaux d'accessibilités planifiés en 2017 – notamment : aménagement du cheminement entre l'entrée du terrain d'honneur et les vestiaires – Montant estimé à 45 000 €.
- Travaux de rénovation du Chartil – phase 2 – Montant estimé à 84 000 €.
- Programme pluriannuel d'investissement Eclairage public : 69 000 € prévus en 2017.

Les recettes estimées pour l'année 2017 sont les suivantes :

- Vente de la remise municipale : 70 000 €.
- Vente de la Ferme Delattre : 400 000 €.
- Subvention CAF pour la création du nouveau RAM : 222 000 €.
- Solde de la subvention Préfecture pour la réhabilitation de l'hôtel de ville : 91 000 €.
- Solde de la subvention Préfecture pour la réhabilitation du Chartil : 11 000 €.

II- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

L'opération pluriannuelle envisagée l'année dernière lors du rapport d'orientation budgétaire était la création d'une salle des fêtes, cet équipement indispensable étant absent dans notre commune.

Néanmoins, comme cela a déjà pu faire l'objet d'annonces au cours de l'année dernière, il est jugé préférable de reporter ce projet.

Effectivement, la majorité municipale, après en avoir débattu, a considéré que, compte tenu de l'état préoccupant des écoles élémentaires, il était plus urgent d'y remédier que de construire une salle des fêtes.

C'est donc la création d'un nouveau pôle scolaire qui devient la priorité. Cette opération pluriannuelle devrait débuter cette année par une concertation citoyenne autour du projet.

III- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Evolution de la dette par habitant :

- 2013 : 208.63 € / Habitant.
- 2014 : 103.28 € / Habitant.
- 2015 : 89,7 € / Habitant.
- 2016 : 78.95 € / Habitant.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève 401 802.96 €.

Le ratio moyen des communes comptant entre 5 000 et 10 000 habitant est une dette par habitant de 803 €³.

³ Moyenne des communes appartenant à une Communauté urbaine à taxe professionnelle unique, données 2010.